

RIGIDBNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIGIDBNY

Le mardi 21 avril 2026 à 19 h

À la salle Salle Joseph-Ovide-Rousseau, 180 Rue de Mgr Panet à Nicolet

Sont présent(e)s :

Fannie Boisvert, Vice-présidente et Représentante de Saint-Sylvère	Mathieu Lemire, Président et Représentant de Saint-Zéphirin-de-Courval
Pierre Carignan, Représentant Sainte-Cécile-de-Lévrard	Valérie Petit, Représentante Grand-Saint-Esprit
Roger Chauvette, Représentant Lemieux	Michel Plourde, Représentant La-Visitation-de-Yamaska
Charles Collin, Représentant Sainte-Eulalie	Yvon Potvin, Représentant Saint-Pierre Les Becquets
Denis Croteau, Représentant Saint-Célestin Village	Sylvain Pronovost, Représentant Baie-du-Fèbvre
Mario Demers, Représentant de Sainte-Sophie-de-Lévrard	François Rousseau, Représentant Saint-Léonard-D'Aston
Pascal Doucet, Représentant de Bécancour	Béatrice Roy, Représentante de Sainte-Perpétue
Serge Fortier, Représentant de Sainte-Marie-de-Blandford	Sandra St-Amour, Représentante Saint-Célestin Paroisse
Jason Lauzon, Représentant de Saint-Wenceslas	France Trudel, Représentante de Nicolet
Mathieu Le Breton, Représentant de Sainte-Monique	Ephraïm Zwygart, Représentant Manseau

Sont absent(e)s :

- Karolane Landry-Mensah, Représentante de Wôlinak
- François Pagé, Représentant Ashton-Jonction
- Guy St-Pierre, Représentant Manseau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Mathieu Lemire,

Étaient aussi présents : Monsieur Rémi Pelletier, directeur général, secrétaire-trésorier; Monsieur Mario Lacroix, chargé de projets ainsi que Madame Marie-Claude Camirand, conseillère en communication.

1. Constatation du Quorum et ouverture d'assemblée

Le président, Monsieur Mathieu Lemire, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux administrateurs. La réunion débute à 19h05.

2026-04-27 2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Charles Collin

Appuyée par Sandra St-Amour

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2026-04-28 3. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 mars 2026

Sur une proposition de Sandra St-Amour

Appuyée par Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 tel que présenté.

4. Points découlant du dernier procès-verbal et informations

4.1. Rapport des comités

Comité plastiques agricoles :

Le sondage sur la proposition de solution pour la récupération des plastiques agricoles a eu un bon taux de participation avec 100 répondants et le scénario reçoit l'approbation d'environ 70% des répondants (il y aurait environ 300 producteurs qui consomment des plastiques agricoles).

Des discussions sont en cours avec les municipalités pour la suite des choses et des séances d'information sont en préparation.

Nous sommes en attente d'AgriRécup pour recevoir leur collaboration dans le dossier.

Comité de direction :

Les travaux de pilotage de l'image de marque sont débutés. En tout, 8 séances sont prévues dans les prochains mois pour en venir à une proposition au conseil d'administration vers la fin de l'été ou le début de l'automne.

4.2. Reprise partielle de la séance d'information du 20 janvier 2026

La séance de janvier ayant dû être annulée, les points importants qui devaient être présentés à cette rencontre sont repris dans les séances du conseil ultérieures. Dans cette séance, les mesures du PGMR sont présentées.

4.2.1. Présentation et ajustements du PGMR 2023-2030

Mario Lacroix fait une présentation des principales mesures du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), adopté en 2023, ainsi que de leur degré d'évolution dans l'échéancier.

5. Affaires financières

2026-04-29

5.1. Acceptation des paiements et état des résultats

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a présenté la liste des déboursés et des comptes à payer pour acceptation et ce, pour pour chacun de mois concernés;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier atteste de la disponibilité des crédits;

Sur une proposition de Sandra St-Amour

Appuyée par Charles Collin

IL EST RÉSOLU d'accepter le paiement des dépenses courantes d'un montant de 162 597,86 \$ pour le mois de mars 2026.

2026-04-30 6. Soutien aux OBNL

La Régie subventionne depuis quelques années certains organismes à but non lucratif (notamment dans le domaine du textile) puisque leurs opérations permettent de détourner du site d'enfouissement des matières et permettent ainsi d'économiser des coûts liés à cet enfouissement. Or, aucune mesure n'encadrerait ce financement. La proposition permettra d'instaurer une procédure pour gérer les demandes dans un souci d'équité.

CONSIDÉRANT la volonté de la Régie de formaliser et d'encadrer le soutien qu'il apporte aux OBNL;

CONSIDÉRANT le souhait de contribuer aux efforts qui permettent de détourner du tonnage de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les coûts annuels d'enfouissement d'un peu plus de 140\$/tm;

Sur une proposition de Denis Croteau

Appuyée par Valérie Petit

IL EST RÉSOLU

De moderniser notre programme de soutien annuel aux OBNL de sorte que nous tendions graduellement à un partage 50-50 des économies réalisées par ce détournement avec les organismes partenaires.

Que la contribution soit à la hauteur de 45\$/tm pour l'année 2026.

Que ce soutien soit conditionnel à ce que le partenaire :

- soit constitué en un OBNL ou une Coopérative à but non-lucratif;
- soumette son plus récent rapport financier ayant fait l'objet d'une vérification par un ou une comptable agréé(e);
- fournisse un rapport de pesée, avant le 10 avril, des items extraits de l'enfouissement selon un échantillon d'une journée par mois devant représenter équitablement chaque jour de la semaine.

2026-04-31 7. Harmonisation de la Déclaration des unités d'occupation

Le directeur explique que ce qui a été fait auparavant dans le dossier n'était pas concluant. Le comité d'harmonisation propose donc de se coller au rôle d'évaluation des municipalités. Une prochaine étape définira la façon de l'appliquer avec les municipalités.

CONSIDÉRANT la simplification souhaitée du travail annuel par les fonctionnaires des municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une méthode de calcul plus objective, donc plus équitable;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation sera probablement le référent qui sera utilisé par Éco-Entreprises Québec;

Sur une proposition de Béatrice Roy

Appuyée par Mario Demers

IL EST RÉSOLU

Que désormais, le calcul du nombre d'unités d'occupation sera déterminé à partir du rôle d'évaluation des municipalités.

2026-04-32 8. Éligibilité des municipalités aux Écocentres

Les entreprises n'ont pas accès aux écocentres pour se délester de leurs matières résiduelles. Cependant, la Régie a reçu plusieurs demandes des municipalités pour

que leurs employés puissent aller déposer à l'écocentre des résidus de leurs opérations courantes en petites quantités et assimilables aux résidus des citoyens.

CONSIDÉRANT les incertitudes quant à l'admissibilité des municipalités à utiliser les écocentres;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clarifier explicitement cette éligibilité afin d'uniformiser nos pratiques;

CONSIDÉRANT que certaines matières résiduelles générées par les opérations courantes des municipalités s'apparentent aux matières résidentielles, donc sont assimilables;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non-assimilables produites par les municipalités sont, à toutes fins pratiques, éliminées par d'autres voies;

CONSIDÉRANT que les coûts seront, en bout de piste, répartis au prorata des utilisateurs ultimes, c'est-à-dire les citoyens de ces mêmes municipalités;

Sur une proposition de Pierre Carignan

Appuyée par Sylvain Pronovost

IL EST RÉSOLU

Que désormais, les municipalités soient admises à déposer aux écocentres des matières résiduelles découlant de leurs opérations courantes dans des quantités raisonnables.

Que cela exclut toute matière qui découle de projets de rénovation, de démolition ou de construction et toute matière de nature industrielle ou commerciale.

2026-04-33 9. Avis de motion et projet de règlement relatif aux avis publics

Selon les dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, il est maintenant possible d'adopter un règlement permettant de choisir les modalités de publication des avis publics. Autrefois, il était obligatoire de les diffuser dans un journal. Ces nouvelles dispositions ne l'obligent plus, en autant que les avis soient diffusés à deux endroits différents. Ainsi, dans un but de réduction des coûts, la Régie voudrait se prévaloir de cet article de loi pour diffuser ses avis sur son site internet ainsi que dans ses bureaux.

Sur une proposition de Mario Demers

Appuyée par Jason Lauzon

IL EST RÉSOLU

D'émettre un avis de motion quant à l'adoption d'un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

D'adopter le projet de règlement **2026-03** qui est déposé séance tenante en vue d'une adoption d'une version finale dans une séance ultérieure.

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03
Relatif aux modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, permettant d'adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 2026 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

Sur une proposition de Mario Demers

Appuyée par Jason Lauzon

IL EST RÉSOLU

QUE la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska adopte le règlement # 2026-03 concernant les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 3 - Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant les municipalités.

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska (rigidbny.com) et affichés dans les bureaux de la Régie, au 14875, boulevard Bécancour à Bécancour.

ARTICLE 5 - Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 – Préséance du règlement

Conformément à l'article 433.1 alinéa 2 du *Code Municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code Municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 7 – Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code Municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le Gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2026-04-34 10. Octroi de mandat - Économie Circulaire

L'économie circulaire joue un rôle critique sur notre territoire. Pour répondre aux objectifs du PGMR, nous devons faire des actions en économie circulaire auprès des industries, commerces et institutions. Nous aimerions donner un mandat à la firme LGP pour développer un plan d'affaires pour le Régie. Les MRC, la SADC, la Chambre de commerce sont aussi intéressés à collaborer dans ce projet.

CONSIDÉRANT nos impératifs en matière de gestion des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT les attentes de performance annoncées par ÉÉQ par rapport aux ICI;

CONSIDÉRANT la nécessité prochaine de desservir les ICI;

CONSIDÉRANT les mesures annoncées du PGMR à l'égard des CRD;

CONSIDÉRANT l'expertise et la connaissance du terrain qu'a l'équipe de LGP;

Sur une proposition de France Tudel

Appuyée par Charles Collin

IL EST RÉSOLU

D'octroyer le mandat à LGP de déployer une capacité d'agir, sur le territoire, en matière de soutien et de promotion de l'économie circulaire et d'autoriser la

dépense afférente de 30 000 \$ plus taxes. Il est aussi résolu que cette dépense soit approvisionnée à même les surplus affectés au projet PGMR.

2026-04-35 11. Mutuelle de prévention SST

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance du document intitulé « FQM-SST (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement » et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT les coûts estimés à au plus 1500\$/an;

CONSIDÉRANT nos obligations légales en matière de SST;

Sur une proposition de Pascal Doucet

Appuyée par Denis Croteau

IL EST RÉSOLU

Que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la RIGIDBNY.

2026-04-36 12. Mission Vision Valeurs

Pour soutenir la transition socio-écologique de son territoire, la Régie transforme son modèle : au-delà de la simple gestion des collectes, elle devient un partenaire actif de la réduction, de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation des ressources (3RV), en mobilisant et sensibilisant sa communauté. Ce virage stratégique a mené à une refonte de son image de marque, qui doit s'ancrer sur des bases solides concernant sa mission, ses valeurs et sa vision.

CONSIDÉRANT la refonte de notre image de marque;

CONSIDÉRANT qu'un tel exercice requiert, pour être pleinement pertinent et efficace, de mieux définir l'identité de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'un exercice d'identification et de révision de notre vision, de notre mission et de nos valeurs, permet de mieux définir cette identité;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisée par l'équipe et soumis au comité consultatif et que ce dernier en recommande l'adoption;

Sur une proposition de Valérie Petit

Appuyée par Mario Demers

IL EST RÉSOLU

Que soient adoptés les éléments suivants :

MISSION : La Régie est mandatée afin d'assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur son territoire. Elle mobilise, accompagne et sensibilise les citoyens, les municipalités et les organisations dans la réduction, la récupération, le recyclage et la valorisation (3RV)

de leurs matières résiduelles et dans une perspective de transition socio-écologique.

VISION – 5 ans : La Régie aura engagé sa communauté dans une trajectoire qui permettra d'atteindre ou de dépasser les cibles gouvernementales.

VALEURS :

1. Efficience et rigueur

Offrir des services accessibles, performants et économiquement responsables, dans le but d'utiliser efficacement les ressources publiques.

2. Ancrage citoyen et mobilisation collective

Nous croyons que les solutions vivent mieux si elles sont développées avec les citoyens et/ou les membres de la Régie. Notre organisation agit par, avec et pour la collectivité, en favorisant la participation active et l'appropriation des actions par les citoyennes et citoyens.

3. Responsabilité

Nous nous engageons à être responsables et cohérents dans nos pratiques quotidiennes et notre approvisionnement. Nous prôtons aussi à ce que chacun se responsabilise tant individuellement que collectivement.

4. Innovation et inspiration

Par cette valeur, nous nous engageons à être ouverts aux idées et stratégies nouvelles et à inspirer par notre audace et notre engagement.

2026-04-37 13. Comité RH - Taux remboursement kilométrage

Le directeur expose aux membres une demande de réajustement du taux pour le kilométrage parcouru par les membres de l'équipe avec leurs véhicules personnels. En effet, le taux actuel (0,48 \$) n'était pas vraiment compétitif compte tenu de la situation du coût de l'essence et de la hausse des coûts en général. De plus, on constate que plusieurs municipalités utilisent le taux ajusté par Revenu Québec. On propose donc de se rallier à celui-ci pour établir chaque année le taux qui sera remboursé pour les kilomètres parcourus.

CONSIDÉRANT la non-compétitivité du taux actuellement utilisé par la Régie pour le remboursement du kilométrage octroyé aux membres de son équipe lors de l'utilisation de leur véhicule personnel;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec tient à jour un taux raisonnable de remboursement du kilométrage sur son site internet;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités membres utilisent aussi ce taux de référence;

Sur une proposition de France Trudel

Appuyée par Francois Rousseau

IL EST RÉSOLU

Que le taux utilisé par la RIGIDBNY pour le remboursement du kilométrage soit le plus récent déterminé comme raisonnable par Revenu Québec sur leur site internet : Allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur | Revenu Québec

2026-04-38 14. Projet artistique pour dynamiser les écocentres

Dans la foulée de la redéfinition de son image de marque, la Régie souhaite intégrer des œuvres artistiques dans les écocentres pour mettre en valeur la créativité des artistes régionaux, susciter l'adhésion des citoyens aux enjeux environnementaux et renforcer le sentiment d'appartenance, en particulier en matière de réduction des matières résiduelles et de valorisation des ressources.

CONSIDÉRANT que nous souhaitons rendre plus dynamique la présentation de nos écocentres fraîchement rénovés;

CONSIDÉRANT la nouvelle image de marque qui sera adoptée sous peu et notre besoin de la faire rayonner;

CONSIDÉRANT notre désir d'être accueillants, inclusifs et mobilisateurs;

CONSIDÉRANT les avis favorables reçus par les acteurs culturels quant au potentiel de mobilisation citoyenne qu'offre un tel projet;

CONSIDÉRANT les paramètres présentés dans l'appel de candidatures déposé lors de la séance du 21 avril 2026;

Sur une proposition de Sandra St-Amour

Appuyée par Jason Lauzon

IL EST RÉSOLU

D'autoriser une dépense de 25 000\$ plus taxes dans le cadre de l'appel de candidatures mentionné et d'autoriser Rémi Pelletier à signer toute entente permettant la réalisation de ce projet.

15. Affaires diverses

Aucun point

16. Questions du Public

Pas de public présent.

17. Levée de l'assemblée

La prochaine réunion se tiendra le mardi 19 mai à l'hôtel de ville de Nicolet. Une membre demande d'inscrire l'adresse complète dans chaque communication en lien avec les séances du conseil d'administration afin de se retrouver plus facilement.

L'ordre du jour étant épuisé, Denis Croteau demande la levée de la séance à 20h35, Pascal Doucet l'appuie.

« Je, Mathieu Lemire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mathieu Lemire

[Mathieu Lemire \(Apr 27, 2026 09:20:44 EDT\)](#)

Mathieu Lemire

Président

Rémi Pelletier

Rémi Pelletier,

Directeur Général, Secrétaire-Trésorier









2026-04-21-pvRégie-pour signature

Final Audit Report

2026-04-27

Created:	2026-04-27
By:	Rémi Pelletier (dg@rigidbny.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA1S43lceOWkLjA5loYNIA6bXW2N7N7od

"2026-04-21-pvRégie-pour signature" History

-  Document created by Rémi Pelletier (dg@rigidbny.com)
2026-04-27 - 1:09:02 PM GMT
-  Document emailed to mairestzephirin@mrcny.qc.ca for signature
2026-04-27 - 1:09:12 PM GMT
-  Document emailed to Rémi Pelletier (dg@rigidbny.com) for signature
2026-04-27 - 1:09:12 PM GMT
-  Document e-signed by Rémi Pelletier (dg@rigidbny.com)
Signature Date: 2026-04-27 - 1:09:32 PM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by mairestzephirin@mrcny.qc.ca
2026-04-27 - 1:17:14 PM GMT
-  Signer mairestzephirin@mrcny.qc.ca entered name at signing as Mathieu Lemire
2026-04-27 - 1:20:42 PM GMT
-  Document e-signed by Mathieu Lemire (mairestzephirin@mrcny.qc.ca)
Signature Date: 2026-04-27 - 1:20:44 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-04-27 - 1:20:44 PM GMT